

# Une prime à l'achat de vélos électriques



Île-de-France Mobilités encourage les mobilités douces en proposant une prime à l'achat de Vélos à Assistance Électrique (VAE), pouvant aller jusqu'à 500€. La plateforme de dépôt des demandes d'aides financières ouvrira dès le 20 février 2020 et concernera uniquement les VAE achetés à compter du 1er décembre 2019.

Pour inciter les Franciliens à utiliser le vélo, Île-de-France Mobilités a mis en place une aide à l'achat de :

- Vélo à assistance électrique (VAE) neuf : 50 % du prix TTC, plafonnée à 500 €
- Vélo cargo avec assistance électrique neuf : 50 % du prix TTC, plafonnée à 600 €
- Certains accessoires de sécurité : panier, casque, antivol, si ces derniers sont présentés sur la même facture que le vélo (prise en charge comprise dans les plafonds précédemment cités).

**Lors de l'achat de votre VAE, gardez vos pièces justificatives (facture et certificat d'homologation / de conformité) car la plateforme de demande d'aide sera mise en ligne le 20 février 2020.**

## Les critères d'obtention de l'aide à l'achat du vélo électrique d'Île-de-France Mobilités sont :

- Habiter en Île-de-France
- Être majeur ou mineur émancipé
- Avoir acheté son vélo à partir du 1er décembre 2019
- Avoir acheté un vélo à assistance électrique neuf répondant conformes à la réglementation en vigueur
- 1 seule aide par personne maximum
- Revente du vélo interdite pendant une durée de 3 ans
- Avoir demandé les aides financières locales si elles existent en amont de la demande faite à Île-de-France Mobilités

**Documents à fournir obligatoirement en version numérique (types de fichiers acceptés : .pdf, .bmp, .jpeg, .jpg, .png) :**

- Le formulaire de demande en ligne (disponible à partir du 20 février 2020 sur la plateforme mise en ligne à cette date)
- Une copie de la facture d'achat du VAE et de ses accessoires au nom du demandeur (les factures datées d'avant le 01/12/2019 ne seront pas acceptées), rédigée en français et dont la somme est exprimée en euros
- Une copie du certificat d'homologation ou certificat de conformité du vélo remis par le vendeur
- Une copie d'un justificatif de domicile de moins de trois mois au nom du demandeur ou une attestation d'hébergement
- Une copie d'une pièce d'identité
- Une copie d'un justificatif d'émancipation pour les mineurs émancipés
- Un RIB au nom du demandeur
- Pour les personnes résidant au sein d'une ville ou intercommunalité qui propose des aides à l'achat de vélo électrique, le justificatif d'obtention ou de refus de l'aide financière locale à l'achat de vélo électrique\*

**Pour toute information, rendez-vous sur : [www.iledefrance-mobilites.fr](http://www.iledefrance-mobilites.fr)**

*\* La communauté urbaine ne proposant pas d'aides à l'achat de Vélos à Assistance Électrique, ce justificatif ne sera pas exigé si vous résidez dans l'une des [73 communes de Grand Paris Seine & Oise](#)*

Infos +

**La plateforme de demande d'aide sera accessible à partir du 20 février 2020 via le site :**

**[www.iledefrance-mobilites.fr](http://www.iledefrance-mobilites.fr)**

Liens utiles

[Modalités de l'offre](#)